Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 18 décembre 2019 à dix-neuf heures au centre municipal, situé au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents, madame la conseillère Nicole Ste-Marie et messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Sylvain Roy, Lucien Thibault, Daniel Marchand, Patrice Boisjoli sous la présidence de monsieur le maire Réjean Beaulieu.

Est présent monsieur Charles Whissell, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire Réjean Beaulieu constate le quorum et déclare la séance ouverte à dix-neuf heures.

19-12-240 **2.** Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Règlement numéro 415-19 pour la tarification de l'entretien des cours d'eau
- 4. Deuxième projet de règlement numéro 410-19 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes de développement des terrains sur la rue de l'École et sur la rue Ste-Marie
- 5. Période de questions

ADOPTÉ

19-12-241 3. Règlement numéro 415-19 pour la tarification de l'entretien des cours d'eau

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien de différents cours d'eau sur le

territoire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier ont été

effectués;

CONSIDÉRANT QUE que des rencontres des intéressés à ces cours d'eau ont

été tenues:

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces entretiens doivent être répartis selon les

surfaces contributives entre les propriétés contiguës à

chacun de ces cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE un avis de motion du présent règlement a été donné lors

de la séance régulière tenue le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie de ce règlement le XXX

décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Lucien Thibault, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement numéro 415-19 autorisant la tarification reliée à l'entretien des cours d'eau suivants :

- Branche 5-A, 5-B, 5-C, 5-E de la rivière Esturgeon
- Branche 13 de la rivière des Fèves

le tout conformément aux dispositions dudit règlement numéro 415-19

ADOPTÉ

19-12-242

4. <u>Deuxième projet de règlement numéro 410-19 modifiant le règlement de zonage numéro 204-02, de façon à revoir les normes de développement des terrains sur la rue de l'École et sur la rue Ste-Marie</u>

des terrains sur la rue de l'Ecole et sur la rue Ste-Marie		
ATTENDU QUE	la municipalité peut effectuer des modifications à sa réglementation en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;	
ATTENDU QUE	certaines modifications au Règlement de zonage portant le numéro 204-02 s'avèrent nécessaires afin d'assurer un développement harmonieux des espaces vacants de la rue de l'École et de la rue Ste-Marie;	
ATTENDU QU'	un niveau de densification s'avère essentiel afin de prévenir l'étalement du noyau villageois à même les terres agricoles;	
ATTENDU QU'	il est opportun de ne pas laisser d'espace vacant important	

sans vocation urbaine à même le périmètre urbain;

ATTENDU QU' une diversification des types d'habitation s'impose;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un premier projet de

règlement adopté le 11 novembre 2019;

ATTENDU QU' une assemblée de consultation publique a eu lieu le 2

décembre 2019 au bureau municipal;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise aux élus le 16

décembre 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrice Boisjoli, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le Deuxième projet de règlement numéro 410-19

modifiant le règlement de zonage numéro 204-02,	, de façon à revoir les normes de
développement des terrains sur la rue de l'École et	t sur la rue Ste-Marie.

ADOPTÉ

5. <u>Période de questions</u>

Plusieurs questions concernant le projet de la rue de l'École sur des éléments techniques des diverses constructions.

6. <u>Levée de la séance</u>

L'ordre du jour étant complété la séance est levée à 19h22.

Réjean Beaulieu Charles Whissell
Maire Directeur général par intérim